

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 02 mars 2021

En exercice : 19

L'an deux mille vingt et un et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 16

Présents : Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Elody BULLIARD, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 18

Absents excusés : Christophe LEBRUN (procuration à Michel BRULHART), Philippe GAVAGGIO (procuration à Jean-Pierre DEMORNEX)

Absent : Laurent IMBERTI

Secrétaire de séance : Patrick DUMAS

2021_10 - Objet : Demande d'admission en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la demande d'admission en non-valeur n°4477550211 d'un montant global de 3 762,20 € déposée par Monsieur André RIETZMANN, Trésorier principal, comme suit :

N° de pièce	Objet	Non-valeur
T155-2014	Loyer local juillet 2014	250,00 €
T126-2018	Loyer février 2018	251,33 €
T125-2018	Loyer local janvier 2018	251,33 €
T127-2018	Loyer local mars 2018	253,97 €
T128-2018	Loyer local avril 2018	253,97 €
T130-2018	Loyers local 2016	742,29 €
T129-2018	Loyers local 2017	1 759,31 €

CONSIDERANT que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ont été mises en œuvre et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le **04 MARS 2021**

ID : 001-210103602-20210302-2021_10-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n°4477550211 présentée par Monsieur André RIETZMANN, Trésorier principal, pour un montant global de 3 762,20 € ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au titre du budget 2021 au compte 6542 - Pertes sur créances éteintes.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

